

LES BRÈVES DU CCAS

N°13

FÉVRIER 2026



Festivités en Février

Février est souvent perçu comme le mois le plus court de l'année, mais il n'en est pas moins riche en symboles et en événements. Avec ses 28 jours, ou 29 lors des années bissextiles, c'est un mois de transition. L'hiver est encore bien installé, apportant froid, gel et parfois neige, mais les premiers signes du printemps commencent à apparaître. Février est marqué par plusieurs temps forts culturels et festifs. La Chandeleur rassemble autour des crêpes, tandis que le carnaval apporte couleurs et déguisements dans de nombreuses villes. La Saint-Valentin, quant à elle, célèbre l'amour sous toutes ses formes. Les vacances d'hiver offrent une pause bienvenue pour les familles et les écoliers.

Court mais intense, discret mais essentiel, février rappelle que même les périodes les plus brèves peuvent contenir beaucoup de vie et de promesses. Les seniors et amateurs de danse pourront profiter d'un **thé dansant le 17 février** après-midi. Informations et inscription à l'Hôtel de Ville : le 6 février, entre 14h à 16h et les 9 et 10 février entre 10h et 11h45. Amusez-vous lors d'une **sortie dédiée, organisée le 21 février au théâtre du Lido** (Inscriptions auprès du service Fêtes et Cérémonies, téléphone 01 56 49 22 78).

Pour toute information sur les activités CCAS, contacter le 01 56 49 23 40.

Le recensement de la population

Chaque année, certaines adresses sont concernées par le recensement de la population. Cette opération, menée par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) en collaboration avec les communes, est bien plus qu'une simple formalité administrative. Elle constitue un outil indispensable pour comprendre l'évolution de la population et adapter les services publics aux besoins réels des habitantes et habitants.

Des agents recenseurs, mandatés par la Mairie, se rendent au domicile des Gabiniennes et Gabiniens tirés au sort pour remettre les questionnaires. Il est également possible d'y répondre

en ligne, une solution simple et rapide. Les informations fournies sont strictement confidentielles et protégées par la loi.

La participation de chacune et chacun est obligatoire, mais surtout citoyenne : répondre au recensement, c'est contribuer à améliorer la vie collective. La Municipalité invite les habitantes et habitants à réserver un bon accueil aux agentes et agents recenseurs et à remplir les questionnaires dans les délais. Chaque réponse compte pour donner une image fidèle de la population et garantir une meilleure répartition des ressources publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
États
Général
Républicain

Insee^{nl}
Institut National de la Statistique et des Études Économiques

Recensement
de la population 2026

Vos réponses aujourd'hui
construisent la vie locale de demain.

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

Des codes vous seront remis pour vous recenser à compter du 18 janvier 2026.
Si vous êtes recensé cette année, vous serez prévus par votre mairie.
Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

le-recensement-et-moi.fr

Plus d'informations également auprès de votre agent recenseur ou de votre mairie. Le recensement de la population est gratuit.

Droit

Couple : quels droits et obligations

Vivre en couple peut prendre trois formes : **le mariage, le PACS ou l'union libre**. Chaque statut donne des droits et impose des obligations.

Le mariage est le cadre le plus protecteur. Les époux doivent vivre ensemble, se soutenir et participer aux dépenses du foyer. Ils bénéficient d'une protection juridique forte, notamment en cas de maladie, de séparation ou de décès.

Le PACS est un contrat entre deux

personnes pour organiser leur vie commune. Il prévoit une aide matérielle mutuelle et certains avantages fiscaux et sociaux. En revanche, il n'accorde pas automatiquement de droits à l'héritage sans testament.

L'union libre (concubinage) ne crée aucune obligation légale. Chacun reste indépendant financièrement et juridiquement. Les droits sont limités, notamment en cas de séparation ou de décès.



Bien choisir son statut permet de mieux protéger son partenaire et d'éviter des difficultés futures.

Dons d'argent entre particuliers

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la déclaration des dons d'argent et dons manuels entre particuliers évolue. Désormais, la déclaration doit se faire principalement en ligne, sur le site officiel des impôts (impôts.gouv.fr).

Un don manuel correspond à une aide donnée directement à une autre personne, sans passer par un notaire (par exemple, une somme d'argent (virement, chèque, espèces), un objet de valeur (bijoux, mobilier, véhicule), des titres ou actions. Ces dons sont fréquents dans le cadre familial (parents, grands-parents, proches).

C'est la personne qui reçoit le don qui doit effectuer cette démarche en

se connectant à son espace personnel sur [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), et renseigner les informations dans la rubrique « déclarer un don ». Le service des impôts calculera automatiquement les éventuels droits à payer, en tenant compte des abattements légaux.

Les dons peuvent être exonérés de droits dans la limite de certains plafonds, renouvelable tous les 15 ans :

- Entre parents et enfants : jusqu'à 100 000 € par parent et par enfant.
- Entre grands-parents et petits-enfants : jusqu'à 31 865 €.
- Don familial de sommes d'argent (sous conditions d'âge) : jusqu'à 31 865 € supplémentaires.

Ces plafonds peuvent se cumuler, ce qui permet de transmettre des sommes importantes sans payer d'impôt, à condition de les déclarer.

Les règles fiscales ne changent pas : seul le mode de déclaration évolue.

Les petits cadeaux d'usage (anniversaire, fêtes, Noël) ne sont pas concernés.

Des solutions alternatives restent possibles pour les personnes n'ayant pas accès à internet ou rencontrant des difficultés numériques (formulaire papier réservé à quelques exceptions).

La nouvelle loi pour obtenir un titre de séjour en France

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la France a mis en œuvre des réformes importantes dans les conditions d'obtention des titres de séjour de longue durée (carte de séjour pluriannuelle, carte de résident) et de la naturalisation française.

La nouvelle mesure est l'instauration d'un examen civique obligatoire qui vise à évaluer la connaissance

des candidats sur les principes et valeurs de la République, le système politique et institutionnel français, des éléments de culture, histoire et géographie et la vie de la société française. Le test dure 45 minutes avec 40 questions à choix multiples. Le score minimal requis est de 80 % de bonnes réponses. L'examen doit être réussi avant de déposer la demande de titre de séjour ou de naturalisation.

Les renouvellements ne sont pas soumis à ce test. Les bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés, personnes protégées) peuvent être dispensées de l'examen civique dans certaines conditions.

Les demandes déposées avant le 31 décembre 2025 sont examinées selon l'ancien régime (sans obligation d'examen civique).

Énergie

Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Le Diagnostic de Performance Énergétique est un outil de la politique énergétique pour évaluer l'efficacité énergétique des logements. Il est modifié dans sa méthode de calcul ; il s'agit d'un ajustement du coefficient de conversion de l'électricité. Jusqu'à présent ce coefficient était fixé à 2,3 ; cela signifie qu'un kilowattheure (kWh) d'électricité consommé était compté comme 2,3 kWh d'énergie primaire dans le calcul du DPE, une majoration qui pénalisait mécaniquement les logements chauffés à l'électricité par

rapport à ceux chauffés au gaz ou au fioul.

Ce coefficient est réduit à 1,9. Cette valeur est plus conforme aux standards européens et mieux alignée avec le mix énergétique. Les DPE réalisés avant le 1^{er} janvier 2026 restent valables jusqu'à leur échéance habituelle (généralement 10 ans pour ceux réalisés après 2021).

Pour rappel, le DPE est obligatoire dès la mise en vente d'un bien immobilier. Il doit être intégré à l'annonce immobilière (étiquette énergie et

climat) et doit être annexé à l'acte de vente. Sans DPE valide, la vente peut être juridiquement contestée. Le DPE est également obligatoire avant la signature d'un bail, qu'il s'agisse d'une location vide, meublée ou d'un bail renouvelé ou reconduit ; il doit figurer dans le dossier de diagnostics techniques (DDT). Pour les logements neufs, un DPE est exigé à l'achèvement de la construction et permet de vérifier la conformité aux normes énergétiques en vigueur (RE2020).



Révision annuelle des chaudières et entretien des cheminées

L'entretien des équipements de chauffage est obligatoire pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement des installations.

Chaudière : entretien annuel obligatoire par un professionnel qualifié ; le locataire paie l'entretien courant et le propriétaire prend en charge le remplacement ou les grosses réparations.

Cheminée – conduit de fumée : ramonage obligatoire 1 à 2 fois par an selon l'installation ; le locataire assume le ramonage et le propriétaire finance les travaux importants ou la mise aux normes.

Il est important de conserver l'attestation d'entretien de la chaudière et le certificat de ramonage. En cas de non-entretien, l'utilisateur s'expose à

un risque d'incendie, d'intoxication et de refus d'indemnisation par les assurances.

Il est recommandé de planifier l'entretien avant la saison de chauffe.

Les films à découvrir

En février, le cinéma propose une programmation riche et variée. Venez découvrir notre sélection et profitez de ces nouveautés cinématographiques. Les projections sont proposées, aux retraités gabiens et gabiniennes, au Cinéma Théâtre André Malraux. Bonnes séances !

2,50€ le ticket de cinéma sur présentation de la Carte Loisirs CCAS. Ouverture de la billetterie une demi-heure avant la séance.

Mercredi 4 février à 14h : « MA FRÈRE » (Comédie)

Shai et Djeneba ont 20 ans et sont amies depuis l'enfance. Cet été-là, elles sont animatrices dans une colonie de vacances. Elles accompagnent dans la Drôme une bande d'enfants qui, comme elles, ont grandi entre les tours de la Place des Fêtes à Paris.



Mercredi 11 février à 14h :

« LE CHANT DES FORÊTS » (Documentaire)

Après La Panthère des neiges, Vincent Munier nous invite au cœur des forêts des Vosges. C'est ici qu'il a tout appris grâce à son père Michel, naturaliste, ayant passé sa vie à l'affût dans les bois.

Mercredi 18 février à 14h : « FURCY, NÉ LIBRE » (Biopic, drame, historique, judiciaire)

Île de la Réunion, 1817. À la mort de sa mère, l'esclave Furcy découvre des documents qui pourraient faire de lui un homme libre. Avec l'aide d'un procureur abolitionniste, il se lance dans une bataille judiciaire pour la reconnaissance de ses droits.



Mercredi 25 février à 14h : « OLIVIA » (Animation – conseillé à partir de 8 ans)

À 12 ans, Olivia voit son quotidien bouleversé du jour au lendemain. Elle va devoir s'habituer à une nouvelle vie plus modeste et veiller seule sur son petit frère Tim.

Les conférences à thématiques variées

En parallèle des films, des conférences offrant des moments d'échanges et de réflexion ont lieu tout au long du mois à la Maison Baschet - 29 rue Contant, à partir de 14h30. **5€ la séance ou 48€ à l'année.**

Jeudi 5 février à 14h30 : « Juliette Gréco : de la muse de Saint-Germain des Prés à la grande interprète de la chanson » (Vsart)

Muse du Paris intellectuel de l'après-guerre, Juliette Gréco prête sa voix aux textes de Sartre, Prévert ou Vian, incarnant l'esprit libre de Saint-Germain des Prés ; elle impose un style unique, alliant élégance, intensité et profondeur : une icône culturelle.

Jeudi 12 février à 14h30 : « Découverte du Pays Basque » (William FAUTRE)

Le Pays Basque est l'une des régions françaises les plus emblématiques de la diversité de notre pays. Au Pays Basque, une alchimie subtile unit la langue, l'homme et sa terre. Une région attachante avec une forte identité culturelle, où après les visites incontournables des stations de la côte, on découvre des villages de montagne.

Centre Communal
d'Action Sociale

1 esplanade Michel Teulet
Tél : 01 56 49 23 40

Suivez toute l'actualité de la ville sur



CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAGNY